



Bulletin des Négociations de la Terre

Un service d'information sur les négociations en matière de développement et d'environnement

Vol. 9 No. 48

Publié par l'Institut International du Développement Durable(IIDD)

Lundi 29 Juillet 1996

RESUME DE LA PREMIERE REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC NON RESTREINT SUR LA BIOSECURITE 22-26 Juillet 1996

Le Groupe de Travail Spécial non Restreint sur la Biosécurité (GTBS) a tenu sa première réunion à Aarhus, au Danemark, du 22 au 26 Juillet 1996, avec pour objectif, commencer l'élaboration d'un protocole mondial sur la sécurité en matière de biotechnologie. Plus de 90 délégations, incluant des experts scientifiques et techniques représentant à la fois les Parties visées et les Parties non visées à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), devaient assister à cette réunion où étaient également présents des observateurs issus d'organisations intergouvernementales, d'ONG et du secteur industriel. Le GTBS-1 marqua ainsi la première réunion officielle consacrée au développement d'un protocole lié à la CDB et la mise en opération de l'une de ses composantes les plus importantes et les plus controversées.

Bien que la réunion n'ait en définitive produit que peu de résultats écrits, elle n'en représenta pas moins un véritable forum pour la définition des problèmes et l'articulation des positions qui ont marqué le processus de pré-négociation. La réunion révéla ainsi bon nombre de dichotomies intéressantes, y compris une certaine fracture dans le bloc des G-77/Chine concernant les éléments à inclure dans le protocole, fracture déjà observée à Jakarta, durant les travaux de la Seconde Conférence des Parties (CdP-2) de la CDB; y compris aussi des perspectives quelquefois diamétralement opposées sur les questions de biotechnologie. Néanmoins, les gouvernements ont pu tout de même dresser une liste d'éléments pour le futur protocole, s'accorder sur la tenue de deux réunions en 1997 et tracer le contour de l'information requise pour l'orientation de leurs futurs travaux.

BREF HISTORIQUE DE LA QUESTION DE LA BIOSECURITE

Dès le début des années 70, la technologie de recombinaison de l'ADN - l'aptitude à transférer des matériaux génétiques par des moyens biochimiques - rendit rapidement les scientifiques aptes à modifier génétiquement plantes, animaux et micro-organismes. La biotechnologie moderne est également capable d'introduire dans les organismes une diversité de gènes, y compris d'espèces non

apparentées, bien plus importantes que celle que permettent les méthodes traditionnelles d'élevage et de sélection. Les organismes génétiquement modifiés de cette manière sont appelés les organismes vivants modifiés dérivés de la biotechnologie moderne (OVM).

La biotechnologie a permis des progrès en médecine et promet des améliorations au niveau des produits agricoles et des processus industriels. Ainsi la biotechnologie agricole peut servir au renforcement de la résistance des plantes aux nuisibles et aux pressions environnementales, ou à l'augmentation de la valeur commerciale des produits agricoles. D'autres utilisations de la biotechnologie comprennent les processus industriels écologiquement rationnels permettant de réduire l'utilisation des produits chimiques durs ou toxiques.

Mais si la biologie moderne a démontré son utilité, force est de constater qu'il existe des préoccupations quant aux risques potentiels posés par les OVM pour la biodiversité et pour la santé de l'homme. Plusieurs pays disposant d'industries biotechnologiques ont déjà mis en place une législation nationale visant à assurer des conditions de sécurité au niveau du transfert, de la manipulation, et de l'utilisation des OVM et de leurs produits (ces pratiques préventives sont collectivement connues sous le nom

DANS CE NUMERO

Bref Historique de la Biosécurité	1
Compte-rendu du Groupe de Travail.	2
Déclarations d'Ouverture.....	3
Consideration des Elements de la Réunion de Madrid	4
Structure du Futur Protocole	8
Recommandations à la COP-3.....	10
Plénière de Clôture.....	10
Brève Analyse de la Réunion	10
A Suivre d'Ici le GTBS-2	12

Ce numéro du *Bulletin des Négociations de la Terre* © <enb@econet.apc.org> a été rédigé et édité par Pamela Chasek, Ph.D <pchasek@pipeline.com>, Désirée McGraw <dez@interramp.com> et Daniel Putterman, Ph.D. <dputterman@igc.apc.org>. Version Française par Mongi Gadhoum <gad@Tunisia.EU.net>. Directeur de la Publication, Langston James Goree VI "Kimo" <kimo@dti.net>. Les donations de soutien du Bulletin sont fournies par l'Institut International du Développement Durable <iisd@web.apc.org>, le Ministère Hollandais de la Coopération pour le Développement, et les Pew Charitable Trusts. Des appuis financiers ont été accordés, en 1996, par l'Agence pour le Développement Outre Mer (AOD) du Royaume-Uni, le Ministère des Affaires Etrangères du Danemark, le Ministère Suédois de l'Environnement, l'Office Fédéral Suisse de l'Environnement, le Ministère Australien des Affaires Etrangères, le Ministère de l'Environnement d'Islande, le Ministère de l'Environnement, de la Conservation, de la Nature et de la Sécurité Nucléaire d'Allemagne Fédérale. Les auteurs peuvent être contactés à leurs adresses électroniques et par Tel: +1-212-644-0204 ou fax: +1-212-644-0206. L'IIDD peut être contacté par courrier au: 161 Portage Ave. East, 6th Floor, Winnipeg, Manitoba R3B 0Y4, Canada, par Tel au: +1-204-958-7700 et par fax au: +1-204-958-7710. Les opinions exprimées dans le *Bulletin des Négociations de la Terre* appartiennent à leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'IIDD et des autres donateurs. Des extraits du *Bulletin des Négociations de la Terre* peuvent être utilisés dans d'autres publications, moyennant une citation appropriée. Les versions électroniques du *Bulletin* sont automatiquement transmis par distribution e-mail (sous formats ASCII et PDF), et sont disponibles au <gopher.igc.apc.org> et en hypertext, à travers le serveur *Linkages* du WWW, au <http://www.iisd.ca/linkages/> sur Internet.

de "biosécurité"). Cependant, il n'existe aucun accord international contraignant pour traiter des situations où les OVM traversent les frontières nationales.

Deux catégories d'utilisation intentionnelle des OVM sont reconnues, à savoir, l'utilisation circonscrite et les lâchers dans la nature. Les OVM destinés à l'utilisation circonscrite sont en général des matériaux de recherche et sont assujettis à des techniques de gestion des risques bien définies, impliquant le confinement en laboratoire. Les OVM développés pour l'agriculture, et dans certains cas pour l'utilisation industrielle, sont destinés à un déploiement dans la nature. Le testing sur terrain des OVM est une pratique nouvelle et l'interaction des OVM avec les divers écosystèmes continue de soulever des questions d'ordre sécuritaire. Parmi ces préoccupations: les bouleversements au niveau de la compétitivité, de la virulence et de bien d'autres caractéristiques des espèces ciblées; l'éventualité d'effets néfastes sur les espèces et les écosystèmes non ciblés; la maigreur potentielle des récoltes génétiquement modifiées; et l'instabilité des gènes insérés.

BIOSECURITE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SUR LA BIODIVERSITE

La Convention sur la Diversité Biologique (CDB) qui fut négociée sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a été adoptée en 1992 et ouverte à la signature durant le Sommet de la Terre au Brésil, le 5 Juin 1992. Elle est entrée en vigueur le 29 Décembre 1993. A la date du 1er Juillet 1996, 152 pays sont devenues Parties de la Convention.

L'Article 19.4 de la Convention prévoit que les Parties considèrent le besoin et les modalités d'un protocole incluant celle d'un protocole incluant celle d'un accord éclairé préalable, en particulier pour assurer les conditions de sécurité, de manipulation et d'utilisation des organismes vivants modifiés dérivés de la biotechnologie moderne qui pourraient avoir un effet préjudiciable sur la diversité biologique et ses composantes.

REUNION DE MADRID: La Première Conférence des Parties de la CDB, tenue du 28 Novembre au 9 Décembre 1994, établit un groupe d'experts spécial non restreint sur la biosécurité. Ce groupe se réunit à Madrid du 24 au 28 Juillet 1995. Selon le rapport de la réunion (UNEP/CBD/COP.2/7), la plupart des délégations favorisaient le développement d'un cadre international en matière de biosécurité, rattaché à la Convention. Les éléments proposés pour un tel cadre, tels que développés à Madrid, sont subdivisés en deux catégories - ceux bénéficiant d'une faveur unanime et ceux bénéficiant de la faveur d'un sous-ensemble de délégués représentant principalement les pays en développement. Dans l'Annexe du rapport, le paragraphe 18(a) dresse la liste des éléments de la première catégorie incluant: l'ensemble des activités liées aux OVM susceptibles d'avoir des effets néfastes sur la biodiversité; le mouvement transfrontalier des OVM, y compris les mouvements non intentionnels; le déploiement des OVM dans les centres d'origine/de diversité génétique; les mécanismes d'évaluation et de gestion des risques (EGR); les procédures de l'accord éclairé préalable (AEP); la facilitation des échanges d'informations; le développement des capacités; et, l'application et la définition des termes. Le paragraphe 18(b) dresse la liste des éléments de la deuxième catégorie, à savoir: les considérations socio-économiques; la responsabilité et la compensation; et, les questions financières.

LIGNES DIRECTRICES DU PNUE: Une autre réunion inscrite dans le processus de la biosécurité, le Panel des Experts sur les Lignes Directrices Techniques Internationales pour la

Biosécurité organisé par le PNUE, se réunit au Caire, en Egypte, du 11 au 14 Décembre 1995 dans l'objectif d'adopter précisément un ensemble de lignes directrices techniques internationales pour la biosécurité (Plan Directeur du PNUE). Consignées dans le document (UNEP/Global Consultations/Biosafety/4) les Lignes Directrices du PNUE visent à fournir un cadre technique pour une gestion des risques n'entamant en rien le projet de développement d'un protocole de biosécurité par la CdP de la CDB.

CdP-2: A la seconde réunion de la Conférence des Parties de la CDB (CdP-2) qui se déroula à Jakarta, en Indonésie, du 6 au 17 Novembre 1995, les délégués se sont retrouvés pour examiner les besoins et les modalités d'un protocole sur la biosécurité. Il était clair dès le départ qu'ils avaient l'intention de mettre en marche un processus de négociation pour le développement d'un protocole sur la biosécurité. Les délégations du Nord souhaitaient se focaliser sur "le transfert transfrontalier de tout OVM", mais les délégations du Sud voulaient "un protocole sur la biosécurité régissant à la fois le transfert, la manipulation et l'utilisation des OVM". Le texte de compromis adopté par la CdP appelle à "un processus de négociations visant l'élaboration d'un protocole sur le transfert, la manipulation et l'utilisation des organismes vivants modifiés, axé spécifiquement sur le mouvement transfrontalier de tout OVM susceptible d'avoir des effets néfastes sur la diversité biologique, et établissant les procédures appropriées nécessaire à l'accord éclairé préalable". La décision établit, par ailleurs, un groupe de travail spécial non restreint sur la biosécurité (GTBS) chargé "d'élaborer en priorité les modalités et les composantes du protocole, sur la base des éléments appropriés figurant dans le paragraphe 18(a)" du rapport de la réunion de Madrid, et de "considérer l'insertion des éléments figurant dans le paragraphe 18(b) d'une manière appropriée." D'autres termes de référence établis pour le GTBS (UNEP/CBD/BSWG/1/2) stipulent que le Groupe de Travail doit:

- procéder à l'élaboration des termes et des concepts clés;
- considérer les procédures de l'AEP;
- identifier les catégories pertinentes d'OVM;
- élaborer un protocole dont le fonctionnement effectif exigera des Parties de mettre en place des mesures nationales, et qui tienne compte des principes de prévention;
- élaborer un protocole prévoyant un mécanisme d'évaluation visant à minimiser les effets néfastes sur la biotechnologie et n'entravant pas de manière indue l'accès aux technologies et leur transfert;
- tenir compte des lacunes du cadre juridique actuel;
- développer un protocole visant le plus grand nombre possible de ratification; et,
- utiliser la meilleure information scientifique disponible.

Les résultats du GTBS-1 seront rapportés à la troisième réunion de la Conférence des Parties (CdP-3) de la CDB qui aura lieu à Buenos Aires, en Argentine, du 4 au 15 Novembre 1996. Le Groupe de Travail sur la Biosécurité est prévu de conclure ses travaux en 1998.

COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL

La Première Réunion du Groupe de Travail Spécial Non Restreint sur la Biosécurité (GTBS-1) s'est ouverte le lundi 22 Juillet 1996. Sarwono KUSMAATMADJA, Ministre Indonésien de l'Environnement et Président de la CdP-2 de la CDB souligna dans sa déclaration introductive que cette réunion n'était pas seulement une étape importante dans l'évolution de la CDB, mais également le premier effort majeur fourni par la communauté internationale pour le traitement de la biosécurité à travers un processus de négociation. Il nota, par ailleurs, que la CdP représentait le forum

approprié pour l'avancement du droit international et de la coopération en matière de biosécurité.

Svend AUKEN, Ministre Danois de l'Environnement et de l'Energie, mit en exergue l'engagement de longue date de son gouvernement en faveur d'un protocole sur la biosécurité. Il juxtaposa les potentialités positives avec les risques et incertitudes de la biotechnologie dans les domaines de l'agriculture, de la santé et de l'environnement. Affirmant "que la technologie génétique n'était pas une simple extension de l'élevage animal et végétal traditionnel", il mit en garde contre "l'ignorance arrogante qui induit des effets irréversiblement préjudiciables pour l'environnement et pour la confiance publique." Il nota enfin que le protocole sur la biosécurité englobera nécessairement des mesures touchant au commerce qui ne doivent pas être ignorées par l'OMC.

Jorge ILLUECA, Directeur Exécutif Adjoint de l'Environmental Management du PNUE, donna un aperçu sur l'évolution des discussions internationales sur la biosécurité et évoqua les initiatives du PNUE dans ce domaine, en particulier: l'élaboration de Lignes Directrices Techniques Internationales pour la Sécurité en matière de Biotechnologie; une série de réunions régionales consacrées à l'application des Lignes Directrices et au développement des capacités; un Registre International sur la Biosécurité; une réunion PNUE/Bio-Industrie entrant dans le cadre des initiatives d'ouverture du PNUE sur les principales parties concernées par le domaine de la biodiversité; et, des programmes conjoints de formation en matière de biosécurité, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) et les Centres Internationaux de Génie Génétique et de Biotechnologie (CIGGB) qui en relèvent.

Calestous JUMA, Secrétaire Exécutif de la CDB présente un rapport d'avancement concernant l'établissement d'un secrétariat à Montréal, et exprima ses remerciements au Gouvernement du Canada pour le soutien qu'il y apporte. Il nota, par ailleurs, que cette réunion du GTBS prouvait que le Secrétariat est pleinement opérationnel, et qu'il prenait sur lui de mobiliser les meilleures compétences scientifiques et techniques. Il donna un aperçu sur les efforts de coopération avec différentes institutions internationales et les conventions liées à la biodiversité. Soulignant l'énormité de la tâche nécessaire à la gestion de la CDB, il appela les Parties à y apporter tout leur soutien.

Peter SCHEI (Norvège), Co-Président de l'Organe Subsidaire chargé du Conseil Scientifique et Technique (SBSTA) de la CdP, présenta un rapport de synthèse sur la Conférence sur les Espèces Non Natives, tenue à Trondheim, en Norvège, du 1er au 5 Juillet 1996, en coopération avec l'UNESCO, le PNUE et l'UICN.

Cette Conférence couvrit à la fois les introductions accidentelles d'espèces non natives (à travers le transport, le commerce et le tourisme internationaux), et celles délibérées (à travers l'agriculture, les activités forestières et la pêche) identifiées comme de sérieuses menaces pour la biodiversité mondiale.

Kalemani MULONGOY, de l'Académie Internationale de l'Environnement, présenta un résumé sur l'atelier tenu à Aarhus juste avant le GTBS-1, les 19 et 20 Juillet 1996, sur "les mouvements transfrontaliers des OVM produits par la biotechnologie: problèmes et opportunités pour les décisions politiques". Les trois volets de l'objectif de cet Atelier étaient: l'amélioration de la sensibilisation sur les questions de biosécurité; l'échange d'expériences et d'informations pour faciliter l'application des Lignes Directrices Internationales du PNUE sur la biosécurité; et, l'échange d'informations utiles pour les travaux du GTBS-1.

QUESTIONS ORGANISATIONNELLES

La Plénière procéda ensuite à l'adoption de l'Ordre du Jour provisoire (UNEP/CDB/BSWG/1/1) et à l'élection de Veit KOESTER (Danemark), à la présidence de la réunion. Dans son allocution d'ouverture, KOESTER qualifia la biotechnologie de "sujet d'intérêt économique considérable" et souligna ses potentialités à la fois positives et négatives pour l'environnement. Il qualifia le GTBS-1 comme étant une "étape de pré-négociation" et appela les participants à établir une atmosphère amiable et détendue et à s'écouter les uns les autres. Il rappela à la réunion que l'Article 28.2 de la CDB préconise l'adoption de protocoles par la CdP, que le règlement intérieur exige un consensus sur toutes les questions de fond, et que les termes de référence du GTBS stipulent que le plus grand nombre possible de Parties doit pouvoir ratifier le protocole de la biosécurité.

Lors de la troisième session, les délégués devaient élire le reste des membres du Bureau, deux membres pour chacune des cinq régions: Sateaved SEEBALUCK (Ile Maurice), Tewolde EGZIABHER (Ethiopie), Shin Gil SOU (République de Corée), Antonio la VIÑA (Philippines), Diego MALPEDE (Argentine), Sandra WINT (Jamaïque), David GAMBLE (Nouvelle-Zélande), Ervin BALAZS (Hongrie), et Alexander GOLIKOV (Fédération Russe) en qualité de Rapporteur.

En introduisant les documents de la session, le Secrétariat expliqua que la CdP-2 n'avait fourni d'orientation ni sur la nature ni sur le contenu de la documentation à faire circuler à la réunion et que les documents de la pré-session avaient été produits à la suite de consultations avec le Bureau de la CdP-2. Ces documents comprennent:

- l'ordre du jour annoté du GTBS-1 (UNEP/CDB/BSWG/1/Add.1);
- les termes de référence du GTBS (UNEP/CDB/BSWG/1/2);
- une note du Secrétariat sur les termes de référence (UNEP/CDB/BSWG/1/3), qui n'est pas destinée à être utilisée comme plate-forme pour la négociation d'un protocole;
- le rapport du Groupe d'Experts Spécial Non Restreint sur la Biosécurité (UNEP/CDB/COP.2/7); et,
- le rapport de la consultation mondiale des experts désignés par les gouvernements sur la question des Lignes Directrices Techniques Internationales pour la Sécurité en matière de Biotechnologie (UNEP/Global Consultations/Biosécurité/4).

DECLARATIONS D'OUVERTURE

L'après-midi du lundi 22 Juillet, le Président appela les pays participant à présenter leurs déclarations d'ouverture officielle. La MALAISIE plaida pour un protocole mondial basé sur le principe préventif, et pour l'établissement de normes minimales pour les législations nationales. Le délégué soutint, par ailleurs, la création d'une base de données sur les lâchers d'OVM, et nota que l'évaluation des risques doit inclure les caractéristiques des organismes et l'interaction avec le site responsable. Il préconisa l'adoption d'une interprétation élargie permettant d'intégrer les responsabilités socio-économiques et les questions financières.

L'IRLANDE, au nom de l'UE, exprima son soutien à un processus à deux volets, à savoir, l'élaboration d'un protocole et la promotion de l'application des Lignes Directrices du PNUE. Le délégué mit en relief un certain nombre de points importants pour le protocole, dont: gestion et évaluation scientifique des risques basées sur le principe de prévention; flexibilité et non duplication; portée focalisée et définitions claires; et, en matière d'APE, dispositions proportionnelles aux risques impliqués et compatibles avec l'OMC. L'UE exprima par la suite son espoir de voir le

GTBS-1 parvenir à une structure de protocole comprenant deux sections. La première section devant couvrir l'objectif, la portée et la définition du protocole, et la seconde devant englober des éléments opérationnels, tels que les procédures de notification concernant l'AEP, ainsi que les points focaux nationaux. Le délégué appela aussi à arrêter des orientations pour les délibérations futures.

L'AFRIQUE DU SUD souligna l'importance des contributions biotechnologiques dans les domaines de l'agriculture et de la santé et nota que le commerce international en matière d'OVM ne doit pas être restreint de manière non justifiée. Il reconnut toutefois que les OVM présentent toujours un certain risque, en particulier pour les pays et les communautés dont les moyens de subsistance dépendent de la biodiversité. Il appela enfin à l'établissement de normes minimales dans les législations nationales, ainsi qu'à la définition des termes et à la classification des OVM pour éviter toute polarité induite.

Se référant à "l'esprit d'Aarhus", les USA déclarèrent que le débat sur les procédures ne doit pas porter les délégués loin des questions de fond importantes. Le délégué proposa à la réunion de se pencher d'abord sur les trois points prioritaires identifiés dans les termes de référence pour faciliter plus tard l'élaboration du protocole. Il plaida, par ailleurs, pour l'élargissement des échanges d'informations et pour la conduite d'études d'évaluation de risques dans les pays dépourvus de capacités autochtones et appela, enfin, à la conclusion d'un accord sur le processus du futur travail du GTBS.

Le JAPON proposa une étude sur les mouvements transfrontaliers d'OVM et nota qu'un protocole scientifiquement rationnel doit commencer par une analyse des accords nationaux et régionaux disponibles pour éviter duplications et chevauchements. Il fit noter également que tout protocole doit être conçu de manière à être ratifié par le plus grand nombre possible de pays.

La NORVEGE souligna qu'il était important d'accomplir le mandat de la réunion en termes de sujets de fond et de calendriers des négociations. Il nota que la Décision II/5 de la CdP-2 a déjà établi qu'aucun instrument international disponible ne traitait de manière adéquate des mouvements transfrontaliers d'OVM et appela à la conclusion du protocole mondial sur la biosécurité avant 1998.

Le COSTA RICA, au nom des G-77/CHINE, mit en exergue les questions importantes soulevées dans le rapport du Groupe d'Experts Spécial Non Restreint (UNEP/CBD/COP.2/7). Toutefois, s'il est important d'examiner les points approuvés à Madrid, il est tout aussi important de discuter ici et dans les réunions futures, des nouveaux points que certaines délégations considèrent comme cruciaux, tels que les considérations socio-économiques, les questions de responsabilité et de compensation, et la question financière. Le délégué souligna pour finir, le rôle de la formation et du développement des capacités.

CONSIDERATION DES ELEMENTS CONSENSUELS PRIORITAIRES DE LA REUNION DE MADRID

Les délégués étaient d'accord avec la proposition du Président de commencer la discussion des éléments du protocole par la liste des points figurant dans le paragraphe 18(a) de l'Annexe I du rapport de la réunion de Madrid. Dans le paragraphe sur les termes de référence concernant les points prioritaires, le Président identifia trois priorités pour une première discussion: les concepts et les termes clés; la forme et la portée des procédures de l'AEP; et, les catégories d'OVM pertinentes. Il invita ensuite les délégués à présenter leurs commentaires sur le premier sujet prioritaire, à savoir, les concepts et les termes clés.

CONCEPTS ET TERMES CLES: La SUISSE, appuyée par la MALAISIE, déclara que la définition de l'objectif ultime du protocole est une priorité. La MALAISIE identifia certains concepts clés tels que: les OVM sont des organismes génétiquement modifiés, incluant les matériaux génétiques, les particules subcellulaires, telles que l'ADN, utilisés dans la production des OVM. Le délégué inséra le comportement des OVM dans l'environnement, dans la partie réservée aux mouvements transfrontaliers.

L'UE souligna les effets néfastes des OVM sur la biodiversité (Article 19.3), y compris les considérations de santé humaine. Le représentant fit état des législations disponibles au sein de l'UE en matière de biosécurité. La CHINE ajouta le concept des lâchers d'OVM dans l'environnement. L'INDE exclut de la définition des OVM, certains fragments ou parties d'acides nucléiques et inséra l'utilisation des produits génétiques dérivés des OVM. Les PHILIPPINES soulignèrent les mouvements d'OVM non intentionnels et ajoutèrent à la liste, les lâchers dans les centres d'origine et diversité génétique. Le délégué se référa enfin au principe de prévention.

L'INDONESIE mit en exergue l'AEP, les lâchers accidentels et les responsabilités et compensations. L'AUSTRALIE mentionna les mouvements transfrontaliers d'OVM, les effets néfastes et l'AEP. Le représentant appela à une définition minutieuse des "centres d'origine et de diversité génétique".

Le SOUDAN ajouta les OVM produits à l'échelle domestique, par exemple par fermentation, à la liste des OVM, ainsi que les concepts de frontière. Le NIGERIA suggéra l'utilisation des travaux déjà réalisés, comme les Lignes Directrices Techniques Internationales du PNUE pour la Biosécurité. Une coalition d'organisations industrielles de biotechnologie connue sous l'appellation de GROUPE INDUSTRIEL, incluant l'Organisation de l'Industrie Biotechnologique (OIB), l'Association Japonaise de Bioindustrie (AJB), la Green Industry Biology Platform (GIBIB) et le Senior Advisory Group on Biotechnology (SAGB), mit en relief le concept de l'AEP ainsi que la nécessité d'éviter la création de barrières à la coopération technique et à la commercialisation. Le représentant appela à la réglementation des seuls mouvements transfrontaliers d'OVM identifiés par la CdP comme ayant un potentiel d'effets néfastes.

L'ARGENTINE suggéra d'utiliser les précédents disponibles pour les procédures en matière d'AEP, en particulier l'Annexe II du Plan Directeur du PNUE. L'ETHIOPIE nota que la biotechnologie moderne est en train d'évoluer rapidement. Le délégué affirma que des microbes éteints depuis des millions d'années pouvaient être ressuscités et appela à une définition claire pour la manipulation, l'utilisation et la décharge. Il souligna, par ailleurs, l'importance que revêt l'évaluation des risques d'un point de vue écologique. La NORVEGE mentionna que les réglementations nationales sont un concept clé et suggéra de mettre en relief les OVM susceptibles d'avoir des effets nuisibles.

L'IRAN nota la nécessité de classer les OVM pour permettre l'évaluation des risques en matière de biotechnologie. L'AFRIQUE DU SUD dressa une liste des concepts ayant besoin d'être éclaircis, tels que: les biomatériaux; l'échange d'informations; les contraintes commerciales injustifiées; et, le principe de prévention mentionné à la fois dans le Plan Directeur du PNUE et dans la Déclaration de Rio, distinctement de l'approche préventive. Le COSTA RICA désapprouva la remarque de l'Ethiopie présentant les OVM comme pouvant être ressuscités du passé. La NOUVELLE ZELANDE souligna la nécessité de clarifier les questions prioritaires suivantes: les OVM produits par la biotechnologie; les mouvements

transfrontaliers; les centres d'origine et de diversité génétique; et, les principes et procédures en matière d'AEP. Le KENYA nota l'importance de définir les conditions des transferts et les procédures de sécurité dans la gestion des risques, expliquant que ces termes revêtaient un caractère subjectif et signifiaient des choses différentes d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. Le MAROC parla de la nécessité de clarifier les organismes génétiquement modifiés (OGM) aboutissant à la création d'organismes multicellulaires et appela à la détermination des comportements et des caractéristiques des OVM. Il appuya la position de l'ETHIOPIE concernant la nécessité d'avoir une définition claire de la biotechnologie, tenant compte des valeurs spirituelles prévalant dans de nombreux pays. Le SRI LANKA apporta son soutien à l'intervention de l'UE concernant la prise en considération des effets néfastes sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et sur la santé et le bien-être de l'Homme. La POLOGNE suggéra l'adoption des définitions déjà approuvées par l'OCDE et dans les directives de la CE.

La TUNISIE nota la nécessité de définir d'abord la biosécurité comme l'a été la biodiversité durant la CDB. Le Président nota que la biosécurité était simplement une abréviation de la locution "sécurité en matière de biotechnologie" déjà définie dans la CDB. Il ajouta que le Groupe de Travail bénéficierait d'une liste des définitions approuvées, qui sera compilée à partir des instruments juridiques et autres documents négociés disponibles. Il indiqua que le secteur de l'industrie avait déjà soumis au Secrétaire un glossaire des termes et appela les délégués à déterminer si tous les concepts clés sont déjà définis dans d'autres textes approuvés ou négociés et autres instruments juridiques.

FORME ET PORTEE DES PROCEDURES DE L'AEP: Le Groupe de Travail devait ensuite examiner la forme et la portée des procédures de l'accord éclairé préalable.

La SUISSE proposa de faire circuler un papier de discussion décrivant la manière dont l'AEP pourrait être appliqué aux mouvements transfrontaliers d'OVM sur la base de concepts clairement définis. Le délégué déclara que les AEP doivent être flexibles et fondés sur les structures existantes. Soutenu plus tard par les USA et la NOUVELLE ZELANDE, il déclara que les AEP ne doivent s'appliquer que pour les premiers mouvements transfrontaliers d'OVM, dont les procédures de notification peuvent couvrir les mouvements ultérieurs.

Les PHILIPPINES notèrent la nécessité de définir les termes de l'AEP qu'ils considèrent comme interchangeables avec le Consentement Informé Préalable (CIP). Ces termes doivent spécifier: la période de validité et les parties de l'accord; la nature, la source et la cible de l'information devant être fournie; les dispositions de responsabilité en cas de violation de l'accord.

L'AUSTRALIE nota le besoin de classer les OVM et d'identifier les risques inhérents à chacune des catégories. Le délégué appela à un traitement modulé des OVM, en fonction du degré des risques déclenchant l'AEP. Il souligna un certain nombre de principes à retenir pour l'AEP: la fourniture d'une information complète au pays importateur qui reste le juge ultime dans l'évaluation des risques; l'efficacité dans la minimisation des coûts et des délais, et la compatibilité avec l'OMC. L'UE mit en relief l'expérience acquise à partir des instruments internationaux appliqués aux produits chimiques, pesticides et autres déchets. Le délégué appela à des AEP à la fois flexibles et différenciés et à des procédures de notification proportionnelles aux risques impliqués et dépendant des caractéristiques et des intentions d'utilisation des OVM, ainsi que des circonstances du mouvement transfrontalier.

L'AFRIQUE DU SUD déclara que les mécanismes disponibles doivent faciliter et non déterminer la formulation de l'AEP qui doit être basé sur des considérations d'ordre environnemental, commercial et sanitaire. Le représentant proposa que les positions des pays concernant les procédures de l'AEP doivent être systématiquement sollicitées pour examen à la prochaine réunion du GTBS.

La MALAISIE présenta l'AEP comme étant une priorité et, appuyée par la REPUBLIQUE DE COREE, mit en relief le précédent établi en matière de consentement informé préalable (CIP), qu'il assimila à l'AEP, dans le cadre de la Convention de Bâle sur le Contrôle des Mouvements Transfrontaliers des Déchets Dangereux et de leur Décharge. Les droits de propriété intellectuelle (DPI) ne doivent pas être en contradiction avec les objectifs de l'Article 16.1 de CDB. La NORVEGE élargit la définition du mouvement pour y inclure les lâchers accidentels ou la dissémination non intentionnelle d'OVM. Le MAHARISHI INTERNATIONAL COUNCIL OF NATUREL LAW PARTIES déclara que l'élaboration des catégories d'OVM basée sur le risque n'est pas réaliste. La REPUBLIQUE DE COREE appela à inclure l'échanges d'informations sur la sécurité et les effets néfastes potentiels dans la définition de l'AEP. Le MAROC fit remarquer que la Convention de Bâle interdit l'exportation de certains matériaux dangereux et que de nombreux pays en développement ne disposent pas de ressources financières pour l'évaluation et la gestion des risques (EGR). L'IRAN souligna l'importance du suivi et de la mise en application, comparant la biosécurité à la sécurité chimique. La M.S.SWAMINATHAN RESEARCH FOUNDATION, appuyée plus tard par la GREEN INDUSTRY BIOTECHNOLOGY PLATFORM, souligna la besoin d'établir un équilibre entre la fourniture des informations nécessaire à l'évaluation de la biosécurité et la protection des droits de propriété intellectuelle. Il qualifia l'AEP de priorité. Les USA appelèrent à l'échange d'informations sur les organismes soulevant des préoccupations quant aux risques qu'ils posent à la biodiversité, et à l'harmonisation avec l'OMC. Le ZAIRE appela à la réglementation des transbordements d'OVM. L'ARGENTINE déclara que la Convention de Bâle pourrait s'avérer peu adaptée au format du protocole sur la biosécurité. Le délégué mit en garde contre les entraves au transfert technologique. Le BURKINA FASO déclara que les pays exportateurs qui se seront conformés aux réglementations du protocole doivent assumer la responsabilité de l'utilisation des OVM dans les pays importateurs qui se seront conformés aux réglementations du protocole.

Le SRI LANKA appela au partage des responsabilités proposant les initiatives d'étiquetage écologique comme modèles pour la réglementation des importations. Le SENIOR ADVISORY GROUP ON BIOTECHNOLOGY (SAGB) proposa que les pays procèdent à l'identification de points focaux chargés de la notification et de l'évaluation des OVM à importer. La NOUVELLE ZELANDE souligna l'importance de la flexibilité et de l'harmonisation avec les régimes en vigueur. La JAMAÏQUE, appuyée plus tard par le CAMEROUN, appela à l'éclaircissement de la responsabilité des pays utilisés dans le transbordement des OVM. L'INDONESIE déclara que les "charges de la preuve" doivent incomber à l'exportateur, et mit en relief la notion de responsabilité et de compensation. Le RESEAU TIERS-MONDE souligna la nécessité d'avoir une évaluation au cas par cas de tous les OVM. La représentante identifia des lignes directrices spécifiques appliquées au consentement informé préalable dans la Convention de Bâle, susceptibles de servir de guide pratique pour la mise en oeuvre de l'AEP dans le cadre du protocole.

L'INSTITUT EDMONDS mit en garde contre les mouvements non intentionnels. Il appela à un suivi continu de tous les OVM aux fins de détecter les éventuels effets néfastes.

CATEGORIES PERTINENTES D'OVM: Le Président demanda ensuite aux participants de présenter leurs commentaires sur les catégories pertinentes d'OVM. Ce sujet se rapporte à l'évaluation des risques en matière d'OVM étant donné que l'une des approches possibles d'évaluation et de gestion des risques (EGR) consiste à établir des catégories de risques basées sur le type d'OVM couvert, même si, par ailleurs, cette approche ne fait pas l'unanimité. Il n'y eut pas de réponse à l'appel du Président sur ce sujet.

AUTRES ELEMENTS CONSENSUELS DE LA REUNION DE MADRID: La réunion se pencha ensuite sur les autres éléments consensuels approuvés à la réunion de Madrid, identifiés dans le paragraphe 18(a) de l'Annexe I du Rapport. Le BRESIL nota que la réunion de Madrid approuva des éléments de biosécurité plutôt que le protocole. Appuyé plus tard par l'ARGENTINE, le délégué fit objection à l'introduction d'une référence sur la recherche et le développement, notant que la question relevait de la compétence nationale. La SUISSE nota que le protocole ne doit pas chercher à élaborer trop de détails sur l'évaluation et la gestion des risques, mais tenter plutôt d'intégrer les principes généraux ayant déjà reçu le soutien des organes internationaux tels que l'OCDE.

Le COUNCIL FOR RESPONSIBLE GENETICS nota que les effets des OGM peuvent avoir un caractère transfrontalier, que ces OGM traversent ou non les frontières. L'ARGENTINE nota que bien que les évaluations de risques puissent être réalisées par des parties tierces, leur adoption ne pouvait relever que de la prérogative du pays récipiendaire. Le délégué nota que le renforcement des capacités et la formation en matière de développement des mécanismes ne doivent pas être imposés dans le protocole. Les PHILIPPINES déclarèrent que bien que l'EGR relève principalement de la compétence des autorités nationales, des mécanismes internationaux pour la gestion et l'évaluation des risques restaient nécessaires et doivent rester ouverts à la négociation. Le délégué proposa d'inclure dans le protocole des normes minimales pour les Evaluations de l'Impact Environnemental des OVM.

L'UE, déclara que l'EGR doit être basée sur des données scientifiques et doit inclure les caractéristiques des OVM et leurs effets néfastes potentiels sur la biodiversité ainsi que les caractéristiques de l'application visée et de l'environnement d'accueil. Le délégué nota que les accords mutuels entre les Parties sur les données et sur les procédures d'autorisation doivent être poursuivis. Les USA notèrent que les Lignes Directrices du PNUE fournissent une source utile de principes généraux concernant l'EGR. Le CANADA déclara que le protocole doit souligner les responsabilités nationales en matière d'EGR mais sans en spécifier la méthodologie. Le COSTA RICA souligna le besoin de laisser les capacités locales conduire l'EGR et bénéficier des produits de la biotechnologie.

L'AUSTRALIE déclara que la fourniture d'informations concernant les exportations d'OVM relevait de la responsabilité de l'Etat exportateur, alors que les jugements finaux effectués sur la base de l'EGR relevaient de la responsabilité du pays importateur, même si ce dernier nécessite une assistance. Etant donné que les mouvements non intentionnels ne pourraient être couverts par les procédures de l'AEP, ils pourraient être traités en dehors du protocole mais toujours dans le cadre de la biodiversité.

Concernant l'échange d'informations, la SUISSE nota que l'application effective du protocole et des procédures de l'AEP en particulier, nécessitera la transparence dans les échanges d'informations. Le délégué proposa d'intégrer les données sur les mouvements transfrontaliers dans les Mécanismes de Redéploiement et d'Information de la CDB. A cet effet, il proposa d'adopter le libellé de l'Article 19.4 de la CDB concernant l'échange d'informations. L'INDE nota que les OVM exigent beaucoup de connaissances et que bien que la plupart des arrangements établis pour la recherche et le développement (R&D) soient axés sur les OVM finis et prêts à être appliqués, on ne saurait négliger l'importance des OVM qui sont encore à un stade de recherche. Le SRI LANKA mettant en relief l'importance de la santé et du bien-être de l'Homme, appela à des évaluations d'impact social, autres celles d'impact économique.

La BIOTECHNOLOGY INDUSTRY ORGANIZATION parla de l'expérience de la communauté industrielle en matière de recherche et de développement appliqués au domaine des OVM, et exprima sa volonté de mettre les résultats à la disposition de la biosécurité et de sa régulation. Les PHILIPPINES mirent l'accent sur l'importance de fournir une information complète au grand public et aux communautés locales. Le délégué nota la nécessité de développer l'Article 19.4 de la CDB pour les besoins du protocole. La BULGARIE appela à l'échange d'informations en matière d'OVM pour élever "le niveau de confort" des pays importateurs.

La TUNISIE souligna l'importance de l'EGR pour le protocole. La SUISSE déclara que le développement des capacités doit précéder la mise en oeuvre. Le KENYA établit un lien entre l'échange d'informations et le développement des capacités et appela à la sensibilisation publique. L'AUSTRALIE mit l'accent sur la responsabilité de toutes les Parties à assurer les conditions de sécurité dans les transferts. Le SERVICE INTERNATIONAL POUR L'ACQUISITION DES APPLICATIONS AGRO-BIOTECHNIQUES (ISAAA), appuyé par le SOUDAN et l'ETHIOPIE, suggéra la création de points focaux régionaux en Afrique pour le renforcement des capacités et l'acquisition des technologies.

La REPUBLIQUE DE COREE appuya l'instauration d'un réseau de coopération multilatérale en matière d'échange d'information et de renforcement des potentialités humaines. La MAROC lia l'EGR à l'échange d'informations. La CÔTE D'IVOIRE appela à une approche régionale pour la mise en oeuvre du protocole, qui doit être complétée par des mesures aux échelons national et local. La FEDERATION RUSSE affirma que les canaux d'échange d'informations disponibles sont suffisants et appela à un renforcement des capacités pour une meilleure utilisation de ces mécanismes.

Le NIGERIA recommanda le FEM pour la fourniture des ressources financières nécessaires aux dispositions de développement des capacités prévues dans le Plan Directeur du PNUE. Le Secrétariat rapporta que l'agenda du SBSTA-2 incluait le renforcement des capacités en matière de biosécurité et que celui de la CdP-3 englobait les Lignes Directrices du PNUE. L'orateur ajouta que la CdP-3 pourrait recommander que le FEM soutienne la mise en oeuvre des lignes directrices aux échelles nationales. L'Ethiopie, au nom du GROUPE AFRICAIN, appela à la création de comités nationaux sur la biosécurité et d'organes multidisciplinaires internationaux, ainsi qu'à la participation publique dans les processus décisionnels. Le délégué nota la nécessité de l'arbitrage et de plans d'urgence à l'échelle globale.

La REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE mit en garde contre l'adoption de procédures compliquées

de communication et de coordination qui ne pourraient servir qu'à des pertes de temps et d'argent. Le JAPON parla de sa politique visant à éviter l'établissement de toute nouvelle institution internationale pour la biosécurité et souligna la responsabilité primordiale de chacun des pays quant à l'application, tout en encourageant la coopération régionale. Le SRI LANKA plaida en faveur: d'une autorité internationale autonome dotée de compétences dans le domaine de la biosécurité; de l'évaluation des Lignes Directrices et d'un processus de certification pour la biosécurité; et, de procédures juridiques et de schémas d'assurance pour couvrir la responsabilité et la compensation.

La NOUVELLE ZELANDE souligna l'importance: de la flexibilité à travers l'utilisation d'annexes; du développement des capacités des points focaux nationaux et du renforcement des potentialités régionales; de la consultation des communautés; des institutions disponibles, telles que le Secrétariat de la CDB, des mécanismes d'information et de redéploiement, et des arrangements de financement existants. La CHINE appela à l'établissement d'un calendrier et d'un plan de travail pour guider les réunions futures du GTBS. Le délégué mit l'accent sur le développement des capacités dans le domaine de la biotechnologie pour répondre aux besoins alimentaires découlant de la croissance démographique en perspective. Le VIET-NAM déclara que le protocole doit être basé sur le principe de prévention et sur l'approche du cas par cas.

L'ILE MAURICE établit une distinction entre développement des capacités en matière de biosécurité et développement des capacités en matière de biotechnologie. Le délégué appela, par ailleurs, à des mécanismes d'établissement de rapports sur les exportations d'OVM et à l'insertion de l'Article 14 (évaluation de l'impact environnemental) de la CDB dans le protocole. L'UE mit en garde contre la création de nouvelles structures et recommanda que l'administration et le financement du protocole s'effectuent dans le cadre des institutions existantes de la CDB.

Le ROYAUME-UNI mit l'accent sur la nécessité de mobiliser l'assistance appropriée en matière de développement des capacités, élément essentiel pour l'application urgente des Lignes Directrices du PNUE. Le délégué appuya la suggestion du Secrétariat que la CdP pourrait recommander au FEM de financer le développement des capacités en matière de biosécurité, mais encouragea "l'instauration d'un réseau plus large" intégrant des ressources nationales, bilatérales et multilatérales, ainsi que des organismes tels que le PNUE, le PNUD et l'ONUDI qui sont actifs dans ce domaine.

L'INDE appela à des dispositions sur la responsabilité et l'assurance, ainsi qu'à l'EGR et à l'AEP. La représentante découragea la prolifération des institutions et des mécanismes. Le MALAWI souligna l'importance de la sensibilisation publique et de la formation du personnel pour la mise en oeuvre.

Les PHILIPPINES plaidèrent pour l'institution d'un processus de renforcement des capacités inscrit dans un calendrier spécifique. Expliquant que le rythme de développement des OVM était plus important que celui de la capacité des pays en développement à les contrôler, le SOUDAN affirma que le renforcement des capacités revêtait une importance capitale pour l'application. Le CAMEROUN déclara que l'échange d'informations nécessitait la compréhension des questions de biosécurité.

ELEMENTS NON CONSENSUELS DE LA REUNION DE MADRID

Le groupe de Travail se pencha ensuite sur le paragraphe 18(b) de l'Annexe I du rapport de la réunion de Madrid où sont identifiés trois points non consensuels: les considérations socio-économiques; la responsabilité et la compensation; et, les questions financières.

Le JAPON fit enregistrer son objection à l'insertion de ces questions dans le protocole, rappelant les termes de référence du Groupe préconisant la négociation d'un protocole pouvant obtenir autant de ratifications que possible. Le délégué suggéra d'organiser un autre forum pour ces questions. Le Président rappela qu'on en était à la discussion et non à la négociation.

CONSIDERATIONS SOCIO-ECONOMIQUES: La MALAISIE fit ressortir les effets socio-économiques de la biotechnologie, incluant l'érosion génétique ainsi que des considérations d'ordre religieux et culturel. Son appel pour un papier du Secrétariat sur ce sujet fut appuyé par le GHANA, l'ILE MAURICE, le SRI LANKA, le RESEAU TIERS MONDE et l'INDONESIE. GREENPEACE INTERNATIONAL nota que l'Hormone de Croissance Bovine, produit dérivé de la biotechnologie, avait été rejetée par l'UE pour des raisons socio-économiques, soulignant l'importance des droits souverains à rejeter les OGM présentant des effets néfastes potentiels. La SUISSE, appuyée par le CANADA, déclara que les considérations socio-économiques sont importantes, mais les qualifia de questions nationales inappropriées pour ce forum.

Le GHANA déclara que de nombreux pays en développement ne disposent ni de capacités en matière de biotechnologie ni d'aptitude en matière d'évaluation des risques. L'inclusion des considérations socio-économiques, de la responsabilité et de la compensation, aidera à dissiper les appréhensions quant à l'imprévisibilité des OVM. Le CANADA demanda des éclaircissements sur les considérations socio-économiques. L'ETHIOPIE mit en exergue les questions d'ordre sociétal, outre celles posées pour la santé et l'environnement.

L'ILE MAURICE déclara que le GTBS est le forum le plus adéquat pour traiter des questions socio-économiques. La POLOGNE déclara que les effets socio-économiques doivent faire l'objet de négociations séparées. Le NIGERIA se déclara en faveur d'une discussion des questions socio-économiques, de la participation publique et des plans d'urgence. Le RESEAU TIERS MONDE déclara que les facteurs socio-économiques doivent être incorporés dans l'évaluation des risques, ce qui peut être accompli en temps opportun. L'INDE mit en relief les considérations socio-économiques et la gestion des risques basée sur des données incomplètes sur les effets à long terme. L'AUSTRALIE et L'UE reconnurent les préoccupations concernant les effets socio-économiques, mais soulignèrent que le mandat du GTBS-1 était limité aux mouvements transfrontaliers.

Le BURKINA FASO proposa d'inviter des experts en matière socio-économique à assister au GTBS-2. L'INDONESIE souligna l'importance des sujets socio-économiques dans la régulation de la bio-technologie. Le VIET-NAM insista sur les considérations socio-économiques et proposa deux catégories de GER pour les OVM, en fonction des effets négatifs potentiels directs et indirects ou à long terme. Le MAROC souligna le droit de refuser les importations d'OVM présentant des risques socio-économiques. Le KENYA fit un rappel de l'Article 14.2 (responsabilité et compensations) de la CDB, ajoutant que la CdP avait donné mandat pour l'examen de cette question. Les G-77/CHINE soulignèrent que les considérations socio-économiques sont une préoccupation pour de nombreux pays en développement et

annoncèrent qu'un comité d'experts techniques issus des membres du G-77 soumettront des propositions spécifiques pour inclusion dans le protocole. La REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE approuva l'intégration des considérations socio-économiques dans le protocole.

RESPONSABILITE ET COMPENSATION: Introduisant le sujet de responsabilité et de compensation, le Président nota qu'à l'évidence les délégations étaient divisées quant à son inclusion dans le protocole. Le Groupe de Travail Allemand sur la Biodiversité donna un aperçu sur les principales conclusions du rapport du Parlement Allemand sur la biotechnologie et le génie génétique, selon lesquelles, seules les grandes entreprises agricoles pourraient tirer profit des OGM, et que 75% des agriculteurs du monde en développement, qui sont de petits agriculteurs, n'en tireraient aucun avantage. Le rapport stipule par ailleurs que la substitution des produits agricoles dans le Nord pourrait mener à des pertes de revenus importantes dans le Sud, avec un impact particulier sur les femmes. L'IRAN mit l'accent sur l'existence d'un lien direct entre la responsabilité et la mise en application du protocole, en particulier l'EGR et l'AEP.

L'UE mit en garde contre tout préjudice à l'examen de cette question par la CdP, mais se déclara prête à engager un échange de points de vue sur les législations nationales. Les PHILIPPINES déclarèrent que la responsabilité doit être traitée dans le cadre des lois nationales et internationales et appela à l'instauration de pénalités et de sanctions, applicables en cas de violation. L'INDONESIE recommanda au Secrétariat de préparer un papier sur la responsabilité et la compensation, inspiré des conventions disponibles, pour le soumettre au GTBS. Expliquant que plusieurs compagnies, dans les pays importateurs comme dans les pays exportateurs, ne procèdent à aucun dédommagement lorsque des réclamations sont déposées à leur encontre, il souligna l'importance des schémas d'assurance.

QUESTIONS FINANCIERES: Le JAPON déclara qu'il n'était pas nécessaire d'établir de nouveaux mécanismes budgétaires pour la mise en application du protocole, compte tenu de l'existence des mécanismes multilatéraux tels que le FEM. Le GHANA déclara que le protocole nécessitait des garanties sur les questions socio-économiques et financières et sur la responsabilité. Il appela à trouver un terrain commun entre les craintes des pays en développement (pertes en biodiversité) et celles des pays industrialisés (pertes financières). L'ILE MAURICE remit en question la justesse de l'intervention faite précédemment par l'UE, compte tenu des termes de référence du GTBS, l'autorisant à traiter de toutes les questions de l'Annexe II du document de Madrid. La responsabilité est le fondement de la justice et de la légalité qui sont la base de tout protocole.

La TUNISIE nota que le mécanisme financier existait déjà mais que des ressources supplémentaires étaient requises pour le développement des capacités. Rappelant l'Article 8(g) de la CDB (risques associés aux OVM), le délégué déclara que le protocole doit être considéré comme l'instrument de la mise en application de la Convention. LUE affirma que l'Article 20 de la CDB (dispositions financières) s'appliquait aussi au protocole. L'IRAN appela à des ressources financières nouvelles pour la couverture des nouvelles dimensions introduites par la question de biosécurité.

STRUCTURE DU FUTUR PROTOCOLE

Mercredi 24 Juillet, le Président introduisit le sujet en précisant qu'il ne s'agissait pas là d'une négociation, mais d'une discussion sur la structure, pour s'assurer que tous les aspects ont bien été traités.

PROPOSITIONS: Plusieurs délégations devaient soumettre des propositions concernant la structure du protocole qui sont résumées ci-après:

Viet-nam: le Viet-nam proposa la structure suivante: Préambule; Portée; Définition des concepts et des termes clés; Conditions générales; Désignation des points focaux et des autorités compétentes; Mouvements transfrontaliers d'OVM entre les Parties; Mouvements transfrontaliers à travers des Etats non Parties; Droits de réimportation; Trafic illicite; Coopération internationale; Accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux; AEP; Consultations sur la responsabilité et la compensation; Arbitrage; Aspects financiers; Revue de la mise en application par la CdP; Avenants et annexes; Vérification, ratification et acceptation; Confirmation ou approbation officielle; Règlement des différends; Signature; Accession des non Parties; Droit de vote; Entrée en vigueur; Réserves et déclarations; Retrait; Dépositaires; et, Textes authentiques. La proposition prévoit en outre les annexes suivantes: Identification des catégories pertinentes d'OVM; Catégories d'OVM; Informations concernant la notification; Informations sur les documents de transit; et, EGR.

UE: L'UE proposa pour sa part la structure suivante, dans la rubrique consacrée aux Objectifs: Mouvements transfrontaliers d'OVM (intentionnels et non intentionnels); Mouvements transfrontaliers d'OVM destinés à des utilisations circonscrites ou aux lâchers délibérés; et, Portée, incluant les effets néfastes sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. Sous la rubrique Dispositions Opérationnelles: Points focaux et organes compétents; EGR; échanges d'informations, notification et AEP; Suivi et conformité; Procédures du règlement des différends; et, Mécanismes pour les accords bilatéraux. Sous la rubrique Autres Dispositions: Evaluation, amendements et adaptation; Liens avec d'autres accords multilatéraux; et, clauses finales.

USA: Les USA avancèrent une structure de protocole incluant les éléments suivants: Préambule; Utilisation des termes; Portée juridique; Echanges d'informations; AEP; Considérations liées à l'EGR; Développement des capacités; et, Clauses finales. Le délégué ajouta que les pays doivent avoir l'opportunité de faire des soumissions traitant de l'échange d'informations, de l'AEP, de l'EGR, du développement des capacités et du cadre institutionnel, d'ici la prochaine réunion, précisant qu'il serait, par ailleurs, prématuré de procéder à l'élaboration du Préambule et des définitions, avant la négociation des éléments de fond.

Norvège: La Norvège avança la structure suivante: Préambule; Objectif; Portée; Utilisation des termes; AEP; Procédures de notification; Evaluation des risques; Gestion des risques; Procédures d'urgence; Normes minimales nationales de biosécurité basées les Lignes Directrices du PNUE; Désignation des autorités compétentes et des points focaux nationaux; Développement des capacités; Transport et emballage pour les transferts d'OVM; Centres d'information technique; Responsabilité; Suivi et conformité; Questions financières; Liens avec d'autres accords; Organes subsidiaires relevant du protocole; Règlement des différends; Revue, amendements et adaptation; et, Clauses finales.

Suisse: La Suisse soumit un papier de travail sur les procédures de l'AEP et le Président suggéra que le Groupe de Travail l'examine un peu plus tard.

Groupe Industriel: La Biotechnology Industry Organization (BIO), la Japan Bio-industry Association (JBA), la Green Industry Biotechnology Platform (GIBIP), et le Senior Advisory Group on Biotechnology (SAGB) présentèrent une perspective industrielle combinée concernant le protocole. Le protocole doit être: Fondé sur des éléments scientifiques; Orienté vers le produit et non vers le

processus; Basé sur les secteurs; un Document intégrant la reconnaissance mutuelle des données; et, Acceptant le concept d'équivalence, ce qui signifie que la sécurité des produits dérivés de la biotechnologie doit être évaluée sur la base de leurs propriétés intrinsèques et non sur le processus qui les a produits. Le représentant présenta la structure suivante: Portée et définitions; EGR; AEP; Développement des capacités; Mécanismes d'évaluation; et, Liens avec d'autres accords internationaux.

Jeudi 25 Juillet, le COSTA RICA, au nom des G-77/CHINE, déclara que le Groupe n'est pas parvenu à un consensus durant la longue réunion tenue le matin même pour tenter de développer une proposition sur la structure du protocole. Deux groupes régionaux ont soumis des propositions séparées.

GRULAC: Le groupe d'Amérique Latine et des Caraïbes a soumis la proposition suivante: Préambule; Objectifs/Portée; Définition et utilisation des termes; Désignation des autorités nationales compétentes et des points focaux nationaux; Développement des capacités; Procédures d'échanges d'information, de notification et d'AEP; Mécanismes d'évaluation des risques; Mécanismes de gestion des risques; Conditions de manipulation, de transport et de transit des OVM; Sensibilisation publique; Réseau d'information publique; Suivi et conformité; Règlement des différends; Mécanisme budgétaire; Liens avec d'autres accords internationaux; Mécanismes institutionnels; et, Clauses finales.

Autres Pays en Développement: Un groupe de 36 délégations, composé principalement de pays Africains, de l'Inde, de la Chine, de la Malaisie, de l'Indonésie et des Philippines soumit une proposition identique à celle du GRULAC, avec en plus, des sections sur les considérations socio-économiques et sur la Responsabilité et la compensation, placées après la section sur les procédures des échanges d'information, de la notification et de l'AEP.

PAPIER DE TRAVAIL CONDENSE SUR LA STRUCTURE DU FUTUR PROTOCOLE: Sur proposition du Président, le Groupe de Travail établit un Groupe de Contact formé de deux membres de chacun des groupes de délégations ayant soumis des propositions sur la structure du protocole. GREENPEACE INTERNATIONAL exhorta le Groupe de Contact présidé par le Rapporteur, Alexander GOLIKOV (Fédération Russe), à intégrer dans la structure du futur protocole, le concept de participation publique comme un élément essentiel de décision politique.

Le Mandat du Groupe de Contact consistait à organiser les éléments disponibles dans un ordre logique et d'établir une distinction entre les éléments du consensus et les points de divergence. Notant que ce Groupe n'était ni un comité de rédaction ni un groupe de négociation, les délégués acceptèrent qu'il n'était pas nécessaire d'avoir des représentations régionales. Toutefois le groupe de l'Europe Centrale et de l'Est sollicita et obtint un statut d'observateur.

Le Groupe de Contact devait se réunir jeudi après-midi jusque tard dans la soirée. Les résultats, consistant en une condensation des six propositions soumises par les délégations en un seul papier de travail général, furent présentés au Groupe de Travail durant la Plénière de Clôture, la matinée du Vendredi 26 Juillet. Le Papier de Travail sur la structure du futur protocole renferme les trois sections suivantes:

Eléments figurant dans toutes les propositions: Intitulé; Préambule; Utilisation des termes/Définitions; AEP; Echanges d'informations; Liens avec d'autres accords internationaux; Cadre

institutionnel pour le fonctionnement du protocole; Règlement des différends; Amendement; et, Clauses finales.

Eléments figurant dans quelques propositions: Objectifs; Portée; Portée juridique; Obligations générales; Critères pour la détermination de l'utilisation de l'AEP et/ou Procédures de notification; Procédure de notification; Considérations liées à l'EGR; Mécanismes d'évaluation des risques; Mécanismes de gestion des risques; procédures d'urgence; Normes minimales nationales sur la biosécurité; Désignation des autorités compétentes et des points focaux nationaux; Développement des capacités; Conditions de transfert d'OVM; Conditions de manipulation, de transport et de transit des OVM; Mouvements transfrontaliers à travers des Etats non Parties; Trafic illicite; Droit de réimportation; Réseau d'information technique; Sensibilisation publique; Centres d'information; Mécanismes pour les accords bilatéraux; Responsabilité/Responsabilité et Compensation; Consultations sur la responsabilité; Suivi et conformité; Clauses finales; Considérations socio-économiques; Revue et adaptation; Signature; Accession; Droit de vote; Entrée en vigueur; Réserves et déclarations; Retrait; Dépositaires; Textes authentiques; et, Annexes.

Termes proposés à une définition: Organismes vivants modifiés; Mouvements transfrontaliers; Transfert; Transfert dans des conditions de sécurité; Autorités compétentes; Familiarisation; Effets néfastes; Utilisation contenue; Mise en circulation intentionnelle; Point focal; Evaluation des risques; Gestion des risques; Biotechnologie moderne; Accord éclairé préalable/Consentement informé préalable; Utilisation des OVM. Centres d'origine; Centres de diversité génétique; Compensation; Déploiement accidentel; Environnement ouvert; Essais sur terrain; et, Accidentels.

ANTIGUA et BARBOUDE, au nom du GRULAC, notèrent les difficultés rencontrées dans l'élaboration de la structure du protocole et acceptèrent le Papier de Travail. L'ILE MAURICE, soutenue par le MAROC, souligna le besoin de clarté et de transparence. En réponse à la suggestion de BELARUS de spécifier les protagonistes devant chaque élément et à la proposition du BURKINA FASO concernant l'intitulé général du document, le Président nota que la réunion s'était déjà entendue pour accepter le résultat des travaux du Groupe de Contact et exhorta les délégués à ne pas rouvrir la discussion. L'ETHIOPIE déclara que le document n'avait qu'une valeur limitée mais que c'était mieux que rien. Le Papier de travail fut ainsi officiellement adopté.

Une coalition d'ONG, comprenant ECOROPA, le EDMONDS INSTITUTE, le RESEAU TIERS-MONDE, l'INSTITUT DES POLITIQUES AGRICOLES ET COMMERCIALES, le GROUPE DE TRAVAIL ALLEMAND SUR LA BIOSECURITE, GREENPEACE INTERNATIONAL, le GROUPE DE TRAVAIL US SUR LA BIOSECURITE, et le CONSEIL NATIONAL US CHARGE DE LA BIOSECURITE, devait déclarer que le Papier de travail représentait un "pas en arrière" par rapport au consensus réalisé lors de la réunion de Madrid sur les principaux éléments et les principales préoccupations. La coalition des ONG "déploie" par ailleurs, l'omission du principe préventif et de l'approche de précaution et appelle à un moratoire sur la mise en circulation et la commercialisation des organismes génétiquement modifiés, en attendant la mise en place d'un protocole fort sur la biosécurité. Cette intervention fut plus tard soutenue par l'Ile Maurice.

AUTRES COMMENTAIRES

Le Président sollicita les derniers commentaires avant de passer à l'adoption du Rapport du Groupe de Travail. L'Australie demanda des informations sur le cadre international actuel des accords liés à la biosécurité et sur la manière dont le protocole pourrait interagir avec ces derniers. Le représentant suggéra au Secrétariat de mener une étude sur ce point et offrit de partager les résultats de l'étude conduite actuellement par son gouvernement.

L'UE réitéra que la définition des mouvements transfrontaliers et des OVM issus de la biotechnologie moderne susceptible d'avoir des effets néfastes sur la biodiversité constituait un élément crucial pour le protocole. Le délégué appela, par ailleurs, à classifier les OVM en fonction des risques, et à établir divers niveaux de gestion de risques et suggéra que cette catégorisation soient élaborées dans une annexe au protocole. Bien qu'aucune étude scientifique n'ait encore démontré que les OVM auront un comportement identique dans tous les environnements, l'évaluation des risques peut s'effectuer en fonction des catégories d'environnement et des utilisations visées. Il souligna que le protocole ne doit couvrir que les risques environnementaux, en tenant compte de la santé humaine.

La FAO présenta plusieurs documents déjà élaborés ou en cours de préparation ayant trait à l'utilisation ou à la modification des ressources génétiques. Le délégué offrit la collaboration de la FAO avec le Secrétariat de la CDB en matière de biosécurité.

La COMMUNAUTE EUROPEENNE elabora sur: les mouvements transfrontaliers classés en mouvements intentionnels et non intentionnels; l'utilisation circonscrite des OVM qui n'exige pas de dispositions administratives supplémentaires; la définition des OVM qui doit refléter les définitions internationales disponibles, telles que les Lignes Directrices du PNUE ou de l'UE; la santé humaine et l'environnement; et, l'EGR qui requiert l'accès à l'information.

La MALAISIE présenta une requête en faveur d'un papier traitant des considérations socio-économiques pour le protocole. Le papier doit: établir une classification des OVM et de leurs produits; examiner l'impact sur les pays en développement de la substitution des produits agricoles par les procédés biotechnologiques; examiner l'impact de la biotechnologie et de droits de propriété intellectuelle sur l'accès des agriculteurs aux espèces locales et sur le flux des royalties; évaluer les effets environnementaux du déploiement des OVM, en particulier dans les centres d'origine de diversité; et, examiner les liens entre ces considérations et les sujets de responsabilité et de compensation.

RECOMMANDATIONS A LA CdP-3

Après quelques débats, le Groupe de Travail s'accorda pour "focaliser l'attention de la CdP-3" sur les recommandations suivantes:

BUREAU: La HONGRIE, au nom du Groupe de l'Europe Centrale et de l'Est, proposa d'établir un bureau permanent pour le GTBS, formé d'une dizaine de membres. Le JAPON, la TUNISIE et le MAROC firent objection à cette proposition et demandèrent l'enregistrement de leur vue dans le rapport de la réunion. Le Président proposa de laisser à la CdP-3 le soin d'examiner la nécessité d'établir un bureau permanent formé d'une dizaine de membres pour le GTBS, compte tenu de l'importance de ce point pour certaines délégations. Cela fut approuvé par le Groupe de Travail.

FUTURES REUNIONS DU GROUPE DE TRAVAIL: Dans la mesure des disponibilités financières et secrétaires, les

délégués s'accordèrent sur la tenue de deux réunions de cinq jours au cours de l'année 1997 prévues pour le moment du 12 au 16 Mai et du 13 au 17 Octobre. L'ILE MAURICE proposa de tenir la seconde réunion à la suite du SBSTA ou de la CdP pour en minimiser les coûts. La CdP-3 déterminera le budget de 1997.

DOCUMENTATION GENERALE REQUISE

Devant servir de base pour ses futurs travaux, le Groupe de Travail sollicita du Secrétariat de compiler les trois ensembles de documents d'information générale suivants:

- **CONTENU DU PROTOCOLE:** Document renfermant les points de vue des gouvernements et de la CE et le contenu du futur protocole, qui servira de plate-forme pour la seconde réunion du GTBS. Les délégués fixèrent la date limite du 31 Décembre pour les soumissions et début Mars 1997 pour la distribution du document. Les délégués s'accordèrent, par ailleurs, que le Secrétariat prépare un document sur les définitions des concepts clés identifiés approuvées lors du GTBS-1
- **INSTRUMENTS INTERNATIONAUX:** Une étude sur les instruments internationaux traitant des aspects de la biodiversité à laquelle les gouvernements sont invités à soumettre leurs contributions. Les ressources supplémentaires requises pour la réalisation de ce travail seront reflétées dans la proposition de budget qui sera soumise par le Secrétariat à la CdP-3.
- **CONSIDERATIONS SOCIO-ECONOMIQUES:** Une bibliographie de la littérature pertinente concernant les effets socio-économiques potentiels, à la fois positifs et négatifs de la biotechnologie. Les délégués s'entendirent pour inviter les gouvernements à fournir au Secrétariat les renseignements dont ils disposent sur les éventuelles études disponibles concernant ce sujet.

PLENIERE DE CLÔTURE

Le Groupe de Travail adopta ensuite le rapport de la réunion (UNEP/CBD/BSWG/1/L.1 and Add.1 and Add.2), une compilation des points de vue exprimés dans le GTBS-1 et des recommandations adressées à la CdP-3. Le rapport identifie également l'information requise pour guider les futures délibérations du Groupe de Travail. Les délégués entendirent ensuite un certain nombre de brèves déclarations de clôture. Une déclaration de Svend AUKEN, Ministre Danois de l'Environnement et de l'Energie, fut présentée par le Ministre Adjoint qui affirma que l'objectif principal de la réunion d'Aarhus -contribuer au bon démarrage du processus important mais difficile des négociations- a été réalisé grâce à l'atmosphère constructive qui y a prévalu.

Le Président du Groupe de Travail, Veit KOESTER, remercia toutes les délégations d'avoir entendu son conseil de se détendre et de travailler ensemble dans un esprit de coopération. Il déclara que sa tâche ne fut pas trop difficile et remercia tout un chacun d'avoir aidé à créer une atmosphère de non confrontation. KOESTER ajourna le GTBS-1 à 13h30 le vendredi 26 Juillet 1996.

BREVE ANALYSE DE LA REUNION

La première réunion du Groupe de Travail Spécial sur la Biodiversité (GTBS-1) marque le début du processus d'élaboration d'un protocole dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et la mise en opération de l'une de ses composantes les plus importantes et les plus polémiques. Le GTBS-1 entreprit à Aarhus, un démarrage plutôt prudent. Improductive en termes de documentation écrite, la réunion a tout de même révélé plusieurs dichotomies intéressantes, notamment

des perspectives fortement divergentes sur la biotechnologie, ainsi qu'une fracture dans le bloc des G-77/CHINE concernant les éléments à inclure dans le protocole. La réunion a fermement établi la CDB dans la liste des traités environnementaux chevauchant les règnes de l'environnement et du commerce. Elle a aussi marqué un précédent en matière de transparence grâce à l'accueil des ONG dans les délibérations. Enfin, la réunion a permis de mettre en exergue la question de responsabilité que certains qualifient comme étant le noeud crucial de la question biosécurité.

PRE-NEGOCIATION ET DEMARRAGE

PRECAUTIONNEUX: Dans une réflexion sur son expérience à la présidence de plusieurs négociations liées à la CDB, le Président du GTBS-1, Veit KOESTER (Danemark), déclara dans ses remarques introductives que "la réunion qui commence un processus est aussi importante que celle qui le complète". Sachant que les compromis dépendront plus tard des positions développées au cours de la première étape de l'élaboration du protocole de la biosécurité, le Président a appliqué une certaine flexibilité dans le traitement des points de vue. Il est certain que la phase de pré-négociation consiste principalement à d'abord identifier et à définir les problèmes et ensuite à formuler les positions. On peut dire que la détermination des problèmes avait déjà eu lieu au sein de la CDB elle-même, puisque l'Article 19.3 appelle spécifiquement à un protocole sur la biosécurité, et qu'ainsi le GTBS-1 a surtout servi de forum pour l'articulation des positions des différents pays et des différents blocs.

Lors de ce GTBS-1, les gouvernements ont pu identifier toute une gamme de questions susceptibles d'être traitées par le futur protocole de biodiversité. Le caractère "shopping list" du Papier de Travail sur la structure du futur protocole n'a pas englobé les compromis caractéristiques des processus de marchandage et reflète tout simplement l'ensemble des points de vue exprimés.

Les appels fréquents du Président à des contributions sur les sujets de fond, ne trouvaient souvent pas d'écho. Bon nombre de délégués devaient admettre en privé qu'ils étaient venus à Aarhus surtout pour en savoir davantage sur le sujet et qu'ils n'étaient pas encore préparés à avancer une quelconque position officielle. En effet, plusieurs délégations n'avaient pas de mandat de négociation. Il semble aussi que la plupart des blocs régionaux et politiques ont besoin de délais supplémentaires pour la coordination, à juger du nombre des réunions qu'ils ont effectué tout au long de la Conférence.

Quand vint le moment pour les délégués de mettre les choses par écrit, le Groupe de Contact chargé de combiner les propositions concernant la structure du protocole, passa toute une après-midi et une bonne partie de la soirée à juxtaposer les mots pour produire un papier de travail non négocié. Le papier de travail se résume à trois brèves sections articulées autour de: dix éléments identifiés comme étant présents dans toutes les propositions, 38 éléments identifiés comme figurant dans certaines propositions mais pas d'autres, et 28 termes proposés à une définition. Il est clair que les gouvernements ne sont pas disposés à faire preuve de désinvolture sur la question, pas même au niveau de ces démarches préliminaires.

FRACTURE DANS LE BLOC: Si le rythme quelque peu pesant des pré-négociations était prévisible, mais la division constatée dans la position du G-77/Chine fut plutôt une surprise à Aarhus. En tant que moteur du développement économique, la biotechnologie reste particulièrement attractive pour certains pays. Elle est par contre perçue comme une menace par bon nombre d'autres pays ne disposant pas de capacités techniques permettant son utilisation. On savait que la biotechnologie n'est pas un sujet d'unité pour les pays en développement, mais ce qui est intrigant

dans le résultat du GTBS-1, c'est comment certaines délégations ont pu laisser ces divergences fracturer le bloc dès la phase préliminaire de ce Groupe de Travail. La question de biosécurité porte elle un potentiel d'aggravation de la division entre les pays en développement à revenus moyens (principalement d'Amérique Latine) et les pays les moins avancés (principalement d'Afrique). Dans ce sens, elle est un exemple de plus de la dissolution graduelle du G-77 en tant que coalition monolithique formée de plus de 130 pays de conditions économiques vastement différentes. Avec le GRULAC, désormais ouvertement en désaccord avec le reste du G-77 sur la nécessité d'intégrer les considérations socio-économiques et les éléments de responsabilité et de compensation dans le protocole, la question qui trottait dans l'esprit de certains, s'appêtant à quitter Aarhus, est celle de savoir comment cela allait affecter la dynamique des futures réunions de la CDB.

PROMESSES, CRAINTES ET CONSIDERATIONS

SOCIO-ECONOMIQUES: Une autre dichotomie frappante (en réalité une "trichotomie") constatée à Aarhus, est la manière dont la technologie était perçue par les délégués et autres observateurs. Plusieurs participants ont retracé les avantages de la biotechnologie dans des domaines tels que ceux de la médecine, des processus industriels bénins pour l'environnement et de l'agriculture. Mais la perception de la biotechnologie comme impliquant des expériences incontrôlables sur des OVM dangereux; reste très forte dans la psyché publique. Cette circonspection s'est clairement manifestée dans les commentaires d'ouverture sur la définition des Organismes Vivants Modifiés (OVM). Un délégué Africain représentant un pays ne possédant pas d'industrie biotechnologique, mit en garde contre la biotechnologie moderne, capable à son sens, de ressusciter des bactéries éteintes depuis des millions d'années. Ceci amena un biologiste moléculaire d'Amérique Latine à intervenir pour rétablir les réalités des choses en rappelant aux délégués que de telles prouesses ne sont réalisables que dans les films d'Hollywood. A l'écoute des interventions sur les OVM et sur les conditions de sécurité de leur manipulation, transfert, utilisation et décharge, on ne savait plus très bien si les délégués et les observateurs étaient venus pour réguler une activité déjà assez féconde et complexe ou pour transformer la réunion en un référendum sur la biotechnologie. Les délégations Africaines en particulier ont sans cesse souligné les dangers de la biotechnologie. Et on a vu au dernier jour de la réunion, une coalition de 8 ONG environnementales, dont Greenpeace International, appeler à un moratoire sur la mise en circulation et la commercialisation de tous les organismes et produits génétiquement modifiés, en attendant la mise en place d'un protocole sur la biosécurité.

Réagissant à cet état de fait, un délégué de l'UE déclara en privé que l'appel à un moratoire était un peu trop fort en faisant remarquer que si un tel moratoire avait été décidé il y a treize ans, au moment où les scientifiques découvraient pour la première fois le Virus d'immunodéficience humaine, on ne disposerait pas aujourd'hui de cette gamme de pluri-thérapies qui vient d'être approuvée pour le traitement du Syndrome d'Immunodéficience Acquise (SIDA). Ces nouveaux traitements que certains qualifient de remède contre le SIDA, n'auraient pas été possibles sans la production commerciale des OVM et de leurs produits vendus en tant qu'outils de recherche à la biotechnologie.

Entre les pour et les contre, quelques délégués apportèrent une troisième perception concernant cette nouvelle technologie, s'inquiétant de ses effets socio-économiques de la substitution agricole. C'est peut être là le sujet le plus épineux d'entre tous. Les nouveaux produits alimentaires développés par la biotechnologie, risquent de bouleverser des millions d'emplois agricoles dans les

pays en développement dont l'économie dépend principalement de l'exportation de biens de consommation. Plusieurs gouvernements du Nord exprimèrent dans leurs prises de position, que les considérations socio-économiques sont des sujets de préoccupation nationale qui ne doivent pas entrer dans le protocole sur la biodiversité. Il n'existe pas de réponse simple à ce problème qui présente de grands risques de dislocation pour l'économie mondiale, même si la CDB prévoit la dimension d'équité dans ses décisions concernant l'utilisation des ressources (Article 1 de la CDB).

COMMERCE, ENVIRONNEMENT ET

RESPONSABILITE: La première réunion du Groupe de Travail marque un tournant dans l'équilibre des groupes de pression participant à la CDB et à ses organes subsidiaires. La réunion a vu un large contingent d'organisations industrielles défendre au cours des délibérations, les grands intérêts qui sont les leurs. Comme constaté lors des réunions de la Convention-Cadre sur les Changements Climatiques, l'équilibre des représentations a semblé plus ou moins également réparti entre l'industrie et l'environnement. Ainsi la CDB est désormais fermement établie dans la liste des traités faisant un lien entre le commerce et l'environnement.

Le sujet le plus inquiétant sans doute pour l'industrie est celui de l'inclusion des clauses de responsabilité dans le protocole, favorisé par la plupart des pays en développement (et la Norvège) et refuté par quelques pays en développement et par la plupart des pays industrialisés. Bien que le terme "responsabilité" soit encore ouvert à l'interprétation, de nombreux délégués et observateurs en sont à s'interroger ouvertement si cette opposition à l'insertion de la responsabilité dans le protocole, ne signifiait pas quelques part que les gouvernements ne sont pas disposés à tenir leurs industries pour responsables des échecs éventuels de leurs tests en matière d'OVM, en particulier dans les produits destinés à la grande distribution. Plusieurs observateurs sont sceptiques quant à l'efficacité d'un protocole de biosécurité dépourvu de mesures d'encouragement au respect de la conformité, basé sur la responsabilité des produits.

PARTICIPATION PUBLIQUE: Les ONG n'ont pas manqué d'exprimer leur satisfaction d'avoir été autorisées à faire des interventions en Plénière. Cela a fait contraste avec les délibérations fermées du Groupe de Contact sur la Biosécurité, réuni lors de la CdP-2, qui avait exclu tous les observateurs de ses longues séances nocturnes de négociation sur le mandat biosécuritaire. On sait que la préoccupation des ONG porte sur la transparence et la participation publique. Un précédent est désormais établi par le GTSB-1, reste à voir maintenant si cette ouverture pourra s'étendre aux futures sessions, quand les délégués ne mettront plus de gants pour s'attaquer à la négociation du protocole.

CONCLUSION: La négociation du protocole mondial sur la biosécurité s'annonce lente et ardue. Certains délégués n'ont pas manqué de rappeler le dur labeur du Groupe de Contact sur le Protocole de Biosécurité durant de la CdP-2, les blocs en présence passant des heures discutaillant sur l'emplacement des virgules dans le texte. Pour ne pas tomber dans le même travers, le Groupe de Travail a pris la décision de ne pas discuter de ses résultats lors de la prochaine réunion de la Conférence des Parties, pour éviter toute velléité de marche arrière dont on se passerait bien. Après près de dix ans maintenant, la communauté internationale aura fait tout un détour pour retourner à la biosécurité. L'appel lancé aux gouvernements en 1988 pour la négociation d'un protocole

mondial, c'est à dire depuis début des négociations qui ont abouti finalement à l'élaboration de la Convention sur la Diversité Biologique, est enfin entendu.

A SUIVRE D'ICI LE GTBS-2

QUATRIEME SESSION DU FORUM MONDIAL SUR LA BIODIVERSITE: Le FMB-4 se déroulera du 31 Août au 1er Septembre 1996, juste avant le SBSTA-2, au Palais des Congrès, à Montréal, au Canada. Le FMB-4 se focalisera sur quatre thèmes: Biodiversité Marine et Côtière; Biodiversité Forestière; Nouvelles Méthodes pour Lier les Populations et les Zones Protégées; et, Incitations Economiques pour la Conservation de la Biodiversité. Pour toute information concernant la soumission de résumés ou la participation au Forum, contacter: Jeffrey McNeely, Chief Scientist, GBF4 - Montreal, IUCN-The World Conservation Union, 28 Rue Mauverney, CH-1196 Gland, Switzerland. Tel: +41-22 999-0001; Fax: +41-22 999-0025; e-mail m@hq.iucn.org. Autre contact: Tim Lash, Acting Director, GBF4-Montreal, IUCN Montreal, 380 St. Antoine Street West, Suite 3200, Montreal, Quebec, Canada H2Y 3X7. Tel: +1-514 287-9704; Fax: +1-514 287-9057; e-mail: <gbf@iucn.ca>.

ORGANE SUBSIDIAIRE SUR LE CONSEIL SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET TECHNOLOGIQUE: Le SBSTTA tiendra sa seconde réunion à Montréal au Canada du 2 au 6 Septembre 1996. Contacter: CBD Secretariat, World Trade Center, 413 St. Jacques Street, Office 630, Montreal, Quebec H2Y 1N9, Canada; Tel: +1-514 288-2220; Fax +1-514 288-6588; e-mail: <biodiv@mtl.net>.

REUNIONS REGIONALES ET SOUS-REGIONALES: Le Secrétariat de la CDB discute actuellement des préparatifs des Réunions Régionales et Sous-Régionales, prévues dans le cadre de la Décision II/22 de la CdP-2, dans l'objectif d'aider à instaurer une coordination régionale, en vue de la CdP-3. Contacter le Secrétariat de la CDB pour toute information sur les derniers développements.

REUNION SUR LA BIOSECURITE SOUS LES AUSPICES DU PNUE (L'INTITULE SERA ANNONCE ULTERIEUREMENT): Un atelier technique sur la biosécurité sera organisé la semaine précédant la CdP-3 de la CDB, à Buenos Aires, en Argentine les 31 Octobre et 1er Novembre 1996. Contacter: Hamdallah Zedan, UNEP Biodiversity Unit, Nairobi, Kenya; Fax +254-2 623 926; e-mail: <hamdallah.zedan@unep.org>.

CINQUIEME SESSION DU FORUM SUR LA BIODIVERSITE: le FMB-5 est prévu de se tenir le week-end précédant la CdP-3, c'est à dire les 2 et 3 Novembre 1996, à Buenos Aires en Argentine. Pour plus de renseignements, contacter: Jeffrey McNeely, IUCN

TROISIEME CONFERENCE DES PARTIES: La CdP-3 se tiendra à Buenos Aires, en Argentine du 4 au 15 Novembre 1996. Pour toute information, contacter le Secrétariat de la CDB.

FUTURES REUNIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA BIOSECURITE: Dans la mesure des disponibilités financières et secrétariales, les délégués ont proposé la tenue de deux réunions de cinq jours, au cours de l'année 1997, provisoirement prévues du 12 au 16 Mai et du 13 au 17 Octobre, il est probable que les dates et lieux seront annoncés à la CdP-3.